

INSTITUT AURORA



DÉPARTEMENT MATERNELLE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Année scolaire 2026-2027

Le présent règlement fixe les principales règles de fonctionnement de la section maternelle. Il vise à garantir la sécurité, le bien-être et le bon encadrement des enfants, tout en favorisant une collaboration respectueuse entre l'école et les familles. L'inscription de l'enfant implique l'adhésion et le respect de ces dispositions.

1. Horaires et ponctualité

Les activités débutent à 7 h 30 et se terminent entre 12 h 00 et 12 h 15, selon l'organisation de la classe. Les parents sont priés de respecter strictement les horaires d'arrivée et de sortie. Toute modification exceptionnelle sera communiquée par l'établissement via ses canaux officiels.

2. Accueil et remise de l'enfant

Chaque enfant doit être accompagné par un parent, un responsable légal ou une personne autorisée jusqu'au point d'accueil prévu. L'enfant doit être remis directement à une assistante, à son enseignante ou à un membre du personnel habilité.

- Il est strictement interdit de laisser un enfant seul dans la cour ou sur le parking.
- Il est interdit de déposer un enfant à l'entrée sans s'assurer de sa prise en charge effective par un membre du personnel.

3. Accès au bâtiment de la maternelle

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à entrer librement dans le bâtiment. Tout accès exceptionnel doit être préalablement autorisé par la direction, la responsable de la maternelle ou un membre du personnel habilité.

4. Sortie et récupération des enfants

À la fin des activités, l'enfant est remis uniquement à ses parents, à ses responsables légaux ou aux personnes préalablement autorisées par écrit. Tout changement concernant la personne chargée de récupérer l'enfant doit être signalé à l'avance. En cas de doute, le personnel procédera à une vérification d'identité avant de confier l'enfant.

5. Collation

Les parents doivent prévoir une collation simple, saine, équilibrée et adaptée à l'âge de l'enfant.

À privilégier :

- De l'eau ;
- Des fruits frais ou une compote ;
- Du yaourt ou un produit laitier adapté ;
- Du pain, des céréales peu sucrées ou de petites portions faciles à consommer.

À éviter ou interdire :

- Les chips et fritures ;
- Les sodas, boissons gazeuses ou énergisantes ;
- Les quantités excessives de bonbons et sucreries ;
- Les aliments très gras, trop salés ou présentant un risque d'étouffement (bonbons durs, fruits à coque entiers).

Les aliments et boissons doivent être placés dans des contenants hermétiques, propres et obligatoirement marqués au nom de l'enfant.

Les aliments et boissons doivent être placés dans des contenants propres, bien fermés et obligatoirement marqués au nom de l'enfant.

6. Tenue vestimentaire et tenue de sport

L'enfant doit porter une tenue propre, correcte, confortable et adaptée aux activités de la journée.

Une tenue de sport est prévue pour les activités physiques et certaines activités spécifiques. Elle doit être portée exclusivement les jours indiqués selon l'EDT.

7. Coiffure, bijoux et accessoires

La présentation de l'enfant doit rester simple, propre et pratique. Afin d'éviter tout risque d'accident ou de distraction pendant les activités, sont interdits ou vivement déconseillés :

- Les mèches ou tresses trop longues pouvant gêner les mouvements ;
- Les perles fixées sur les mèches ou les tresses (risque de détachement et d'ingestion) ;
- Les coiffures trop volumineuses empêchant une bonne visibilité ;
- Les boucles d'oreilles pendantes ou volumineuses ;
- Les chaînes, bracelets, bijoux de valeur ou tout accessoire encombrant.

8. Hygiène et santé

Les enfants doivent arriver à l'école propres. Pour les plus petits, il convient de prévoir un ou deux vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant dans son sac.

Aucun médicament ne sera administré à l'école sans information préalable de la famille et sans le respect strict de la procédure établie par l'établissement (ordonnance médicale en cours de validité, autorisation écrite des parents et dépôt au bureau de la Vie scolaire). Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac de l'enfant.

9. Objets personnels

Les enfants ne doivent pas apporter à l'école d'objets de valeur, d'appareils électroniques, de jouets personnels non demandés par l'enseignante ou tout objet pouvant présenter un danger. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'un objet apporté sans autorisation.

10. Activités internes et externes

L'école organise tout au long de l'année des activités pédagogiques, culturelles, artistiques, sportives et récréatives visant à enrichir le parcours de l'enfant. Les modalités de participation et d'autorisation administrative sont communiquées au préalable aux familles.

Les activités internes organisées au sein de l'établissement ne demandent généralement pas de contribution financière supplémentaire, sauf communication particulière de l'école.

Pour les activités externes ou sorties pédagogiques, une participation financière peut être demandée afin de couvrir les frais de transport, les droits d'entrée ou d'autres coûts liés à l'événement.

11. Absences

Toute absence doit être obligatoirement signalée à l'école dès le matin. Une fréquentation régulière est essentielle pour favoriser l'adaptation de l'enfant, sa progression pédagogique et son intégration au sein de la classe.

12. Communication et collaboration avec les parents

Les informations officielles sont transmises par les canaux retenus par l'établissement (ex. groupe WhatsApp officiel, carnet de liaison, pronot). Les parents sont invités à les consulter régulièrement.

Les échanges avec l'école doivent obligatoirement rester courtois, respectueux et centrés sur l'intérêt de l'enfant. Les questions importantes ou sensibles sont traitées sur rendez-vous, dans un cadre confidentiel.

Les parents ne doivent en aucun cas interpeller directement un autre enfant pour régler un conflit ou une difficulté. Toute situation doit être signalée exclusivement à l'enseignante ou à la direction.

13. Vie en collectivité

La maternelle est un lieu d'apprentissage et de socialisation. Les enfants y sont progressivement accompagnés pour apprendre à respecter les autres, écouter les consignes, partager, ranger le matériel, exprimer leurs besoins et participer aux activités dans un climat calme et bienveillant.

14. Anniversaires et cadeaux

Toute demande de célébration d'anniversaire, de remise de cadeau, de collation collective ou de distribution aux élèves doit être adressée à la direction au moins **deux jours avant la date prévue** et recevoir son accord préalable. Aucun parent ne peut organiser une distribution directement en classe sans autorisation.

- Les produits alimentaires apportés doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité prévues. Ils doivent être obligatoirement déposés au bureau de la Vie scolaire pour contrôle avant leur entrée en classe.
- L'école se réserve le droit de limiter, reporter, modifier ou suspendre une initiative pour des raisons pédagogiques, sanitaires, organisationnelles ou de sécurité.

15. Dispositions finales

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des familles dont les enfants fréquentent la section maternelle. Toute situation non prévue dans ce document sera examinée par la direction, dans l'intérêt supérieur de l'enfant et dans le respect du bon fonctionnement de l'établissement.

La direction